

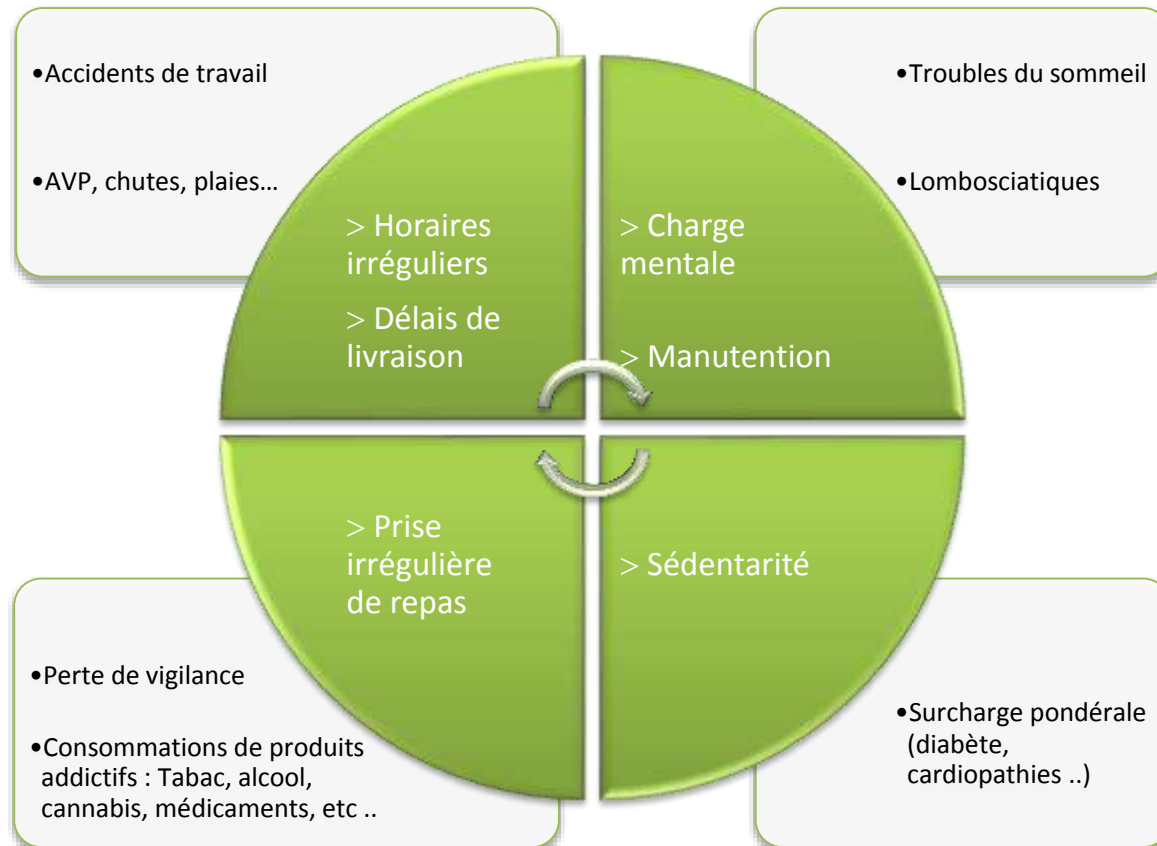


CHAUFFEUR POIDS LOURDS

Chauffeur poids lourds

Recommandations du Service de Santé au Travail

Le chauffeur poids lourds (ou SPL) conduit un véhicule supérieur à trois tonnes. Il transporte des marchandises diverses (aliments, matériels...), qu'il peut charger et décharger.



Certaines pathologies peuvent entrer dans le cadre des maladies professionnelles.

La prévention consiste en :

- 🕒 Une bonne **organisation du travail** en respectant la réglementation des temps de conduite et des temps de repos.
- 🕒 Choix et **entretien** régulier du véhicule.
- 🕒 **Formation** et sensibilisation aux règles hygiéno-diététiques et au danger de l'utilisation de médicaments et de drogues.



N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.



Le Médecin du Travail est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés, des représentants du personnel, des services sociaux.



www.smti82.fr

80, avenue Gambetta - 82 000 Montauban

Tél : 05.63.21.44.00 - Fax : 05.63.21.44.01 - Email : info@smti82.fr